



ARRÊTÉ N° 2025-057

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU VERGER

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/25/153

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R 417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée par Madame Elodie AVOINE en date du 26 juin 2025, pour l'organisation d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité sur la rue du Verger, pendant le repas de fête de quartier, organisé **le vendredi 27 juin 2025 à partir de 19h00 jusqu'à 00h00** ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 18h00 ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits du **vendredi 27 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'à 00h00**, rue du Verger entre les numéros 28 à 42 de ladite voie.

Article 2 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Au Centre du SDIS.
- À Monsieur le Directeur des Services Technique de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **26 JUIN 2025**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 juin 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE